

CHAPITRE IX - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE IIAU

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1 IIAU - Occupations et utilisations du sol interdites

Toute construction, installation ou opération d'aménagement en l'absence d'une adaptation du PLU (modification, révision ...) et à l'exception de celles prévues à l'article 2 II AU.

Article 2 IIAU - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

1. Dans les zones bleues de remontées de nappe, repérées dans le document graphique "Risques" du règlement, les occupations et utilisations du sol ne sont admises que si elles respectent les prescriptions conformes au règlement du PPRNI.
2. Les constructions et installations de faible emprise nécessaires au fonctionnement et à la gestion des réseaux publics, y compris les lignes de transport d'énergie électrique.
3. Les canalisations, travaux et installations linéaires souterraines (câbles, lignes, gazoducs, oléoducs, canalisations d'eau et d'assainissement) et leurs ouvrages techniques, ainsi que la modification ou le renouvellement des lignes électriques existantes sous réserve d'emprunter les chemins et voies existants ou à créer, et sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone.
4. Dans les secteurs de nuisances acoustiques des voies bruyantes, les constructions à usage d'habitation feront l'objet de mesures d'isolation acoustique dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme, de construction et d'habitation.
5. Dans les parties de la zone IIAU comprises dans les zones de bruit C et D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Entzheim, les constructions et installations doivent respecter la réglementation en vigueur.
6. La Voie de Liaison Intercommunale Ouest, ainsi que les travaux liés et nécessaires à la réalisation des emplacements réservés.

Articles 3 IIAU à 14 IIAU

Sans objet.